

DÉLIBÉRATION DE_2022_035

L'an deux mille vingt-deux et le trois mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MONTAZEAU sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 février 2022

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Guillaume BUIL, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Jean-Luc FAVRETTO par Jean-Thierry LANSADE

Secrétaire : Didier MOREAU

Membres en exercice : 32 Présents : 30 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUI VALANT SCOT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au conseil communautaire les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUI valant SCOT, et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLUI pour répondre aux objectifs suivants :
 - Modification de certains points du règlement écrit
 - Suppressions ou ajouts d'emplacements réservés
 - Ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N
 - Créations de divers secteurs de STECAL (projets touristiques en particulier)
 - Modifications ponctuelles de zonage relevant d'une modification ;
- De donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLUi ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré ;

- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet de la Dordogne ;
 - Au président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;
 - Au président du Conseil Départemental de la Dordogne ;
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne,

Le Président,
Thierry BOIDÉ

DÉLIBÉRATION DE_2022_036

L'an deux mille vingt-deux et le trois mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MONTAZEAU sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 février 2022

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Guillaume BUIL, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique POINTET, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Jean-Luc FAVRETTO par Jean-Thierry LANSADE

Secrétaire : Didier MOREAU

Membres en exercice : 32 Présents : 30 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

OBJET : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUI VALANT SCOT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 03/03/2022 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Monsieur le Président rappelle que :

- La modification simplifiée a pour objet les points suivants :
 - Modification de certains points du règlement écrit
 - Suppressions ou ajouts d'emplacements réservés
 - Ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N
 - Créations de divers secteurs de STECAL (projets touristiques en particulier)
 - Modifications ponctuelles de zonage relevant d'une modification ;
- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du dossier pendant 1 mois dans les bureaux de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs) ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes ;
 - Les observations du public pourront être reçues par voie postale (CDC MMG - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT), éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cdcmmg.fr ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- **Dit** que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Le Président,
Thierry BOIDÉ